



Québec, le 13 septembre 2021



**Objet : Demande d'accès aux documents**

N/Réf : 2021-08-31-021

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 31 août dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », concernant la lettre de Monsieur René Dufresne à Monsieur Stephen Lucas.

Dans le document qui vous est transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Enfin, conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente jours de la présente décision. Vous trouverez ci-joint les explications relatives à l'exercice de ce recours.

Pour toute information, vous pouvez contacter madame Edith Couture, adjointe à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à [accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca).

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Odile Koch

Secrétaire générale et directrice de la coordination ministérielle

Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**  
**(Chapitre A-2.1)**

**AVIS IMPORTANT**

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le [mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation](http://mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation).

**Article 53**

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

**Article 54**

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

**Article 51**

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

**Article 135**

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.



Date: 2020-04-17

Heure d'arrivée: 12:45

Numéro du rapport d'inspection: 3212823

Raison de la visite: visite autres (99)

Exploitant: 6735011 CANADA INC.

Établissement: RESTO-BAR DU PARC

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1023 CHEMIN DE MASSON, GATINEAU, J8M1R4, (Québec)

Numéro de dossier: 1878091 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

ACCOMMODEMENT MSSS-COVID

### REMARQUES

Vérification effectuée dans le cadre de l'ordonnance relatif à la pandémie COVID-19

Ce rapport n'est pas remis à l'exploitant. Vérification conforme.

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : [www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: KATIANA POIRIER DOS SANTOS

Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUREAU 1.11, GATINEAU, J8Z1X1, (Québec)

Téléphone: 819 777-1781 poste 2362

Télécopieur: 819 777-9674

Courriel : [Katiana.PoirierDosSantos@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:Katiana.PoirierDosSantos@mapaq.gouv.qc.ca)

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2020-04-17

Signature :

[REDACTED]

**SIGNATURE DE L'EXPLOITANT**

Le rapport d'inspection No 3212823 a été remis à N/A

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

**Signature :**

\_\_\_\_\_



Date: 2019-11-15

Heure d'arrivée: 12:00

Numéro du rapport d'inspection: 2868666

Raison de la visite: visite permis (08)

Exploitant: 6735011 CANADA INC.

Établissement: RESTO-BAR DU PARC

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1023 CHEMIN DE MASSON, GATINEAU, J8M1R4, (Québec)

Numéro de dossier: 1878091 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

### REMARQUES

Le permis du MAPAQ est expiré depuis mars dernier. Ce permis n'est plus requis. Modification faite au dossier en ce sens.

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : [www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils)

### IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: SUZANNE BILODEAU

Adresse: 33, JEAN-PROULX, BUREAU 1.11, GATINEAU, J8Z1X1, (Québec)

Téléphone: 819 777-1781 poste 2355

Télécopieur: 819 777-9674

Courriel : [suzanne.bilodeau@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:suzanne.bilodeau@mapaq.gouv.qc.ca)

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2019-11-15

Signature :

[REDACTED SIGNATURE]

**SIGNATURE DE L'EXPLOITANT**

Le rapport d'inspection No 2868666 a été remis à [REDACTED]

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

**Signature :**

[REDACTED]



Date: 2019-01-22

Heure d'arrivée: 12:30

Numéro du rapport d'inspection: 2818986

Exploitant: 6735011 CANADA INC.

Établissement: RESTO-BAR DU PARC

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 1023 CHEMIN DE MASSON, GATINEAU, J8M1R4, (Québec)

Raison de la visite : visite régulière (01)

Numéro de dossier: 1878091 - 1

Loi sur les produits alimentaires (RLRQ, chapitre P-29)

### ÉVALUATION DU RISQUE À LA SANTÉ

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Utiliser les méthodes de nettoyage et d'assainissement en suivant les instructions du fabricant ou reconnues par le MAPAQ.	Méthode d'assainissement inadéquate / les verres ne sont pas assainis après leur nettoyage
2	Garder les lieux, les locaux ou les véhicules propres et aménagés de façon à prévenir la contamination physique, chimique ou microbiologique.	Insalubrité des locaux / chambre froide: murs et plancher tachés, peinture écaillée au plafond, évaporateur avec poussière

### REMARQUES

Visite régulière et visite de plainte reliée à l'hygiène des lieux. Un bon nettoyage du tapis est requis. Chambre froide avec dégoulinades sur les murs et peinture abîmée au plafond. Me faire un suivi à cet effet.

### MESSAGE D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Un manipulateur d'aliments présentant un ou plusieurs symptômes de gastroentérite (vomissements, diarrhée, nausée, jaunisse, etc.) devrait être retiré du milieu de travail. Il peut réintégrer ses tâches 48 heures après l'arrêt complet de ses symptômes ou, s'il y a lieu, selon l'avis du médecin.

Lorsqu'un prélèvement d'échantillons est réalisé pendant une visite d'inspection, les résultats qui en découlent vous seront communiqués seulement s'ils se révèlent non conformes aux critères analytiques établis.

Agissons ensemble dans la lutte au gaspillage alimentaire !

Pour en savoir plus visitez le : [www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/gaspillage-alimentaire-conseils)

## IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

**Nom de l'inspecteur:** SUZANNE BILODEAU

**Adresse:** 33, JEAN-PROULX, BUREAU 1.11, GATINEAU, J8Z1X1, (Québec)

**Téléphone:** 819 777-1781 poste 2355

**Télécopieur:** 819 777-9674

**Courriel :** suzanne.bilodeau@mapaq.gouv.qc.ca

J'ai personnellement constaté les faits et posé les gestes mentionnés dans ce rapport produit le : 2019-01-22

**Signature :**



## SIGNATURE DE L'EXPLOITANT

Le rapport d'inspection No 2818986 a été remis à 

L'exploitant ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance de ce rapport.

**Signature :**

